

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 13.10.2006

revue le : 13.10.2006

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** Zelgan
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Matériel de modelage dentaire
- **Producteur/fournisseur :**
DENTSPLY DeTrey GmbH
De-Trey-Str. 1
D-78467 Konstanz
GERMANY
- **Tel.:** +49-7531-583-0
Fax: +49-7531-583-104
- **Service chargé des renseignements :**
 - Département Analytical Research / Research & Development for technical information
 - Département Marketing & Sales for distribution of the safety data sheets
- **Renseignements en cas d'urgence :** +49-7531-583-0

2 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**
- **Description :**
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- **Composants dangereux:**

| | | |
|--------------------------------------|--|---------|
| CAS: 14464-46-1 EINECS: 238-455-4 | cristobalite Xn; R 48/20 | 25-50% |
| CAS: 68855-54-9 EINECS: 272-489-0 | kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce Xn; R 48/20 | 10-25% |
| CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 | quartz (SiO ₂) | 2,5-10% |
| CAS: 16919-27-0 EINECS: 240-969-9 | hexafluorotitanate de dipotassium T, Xi; R 25-37 | 2,5-10% |
| CAS: 1309-48-4 EINECS: 215-171-9 | oxyde de magnésium | 2,5-10% |

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

3 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**
Xn Nocif
- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- **Système de classification :**
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

4 Premiers secours

- **Remarques générales :**
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 13.10.2006

revue le : 13.10.2006

Nom du produit: Zelgan

(suite de la page 1)

- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

- **Les précautions individuelles:**
Eviter la formation de poussière
Porter un vêtement personnel de protection
- **Mesures pour la protection de l'environnement :**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **Méthodes de nettoyage/récupération :**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :** Produit exclusivement réservé à l'usage dentaire.
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
Eviter la formation de poussière.
Respecter les précautions habituelles en travaillant avec des produits chimiques.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût d'origine
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

8 Limitation d'exposition et protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

14464-46-1 cristobalite

VME 0,05 a mg/m³
a: pour la fraction alvéolaire

10101-41-4 Calcium Sulfate-2-Hydrate

VME 10 mg/m³

14808-60-7 quartz (SiO₂)

VME 0,1 a mg/m³
a: pour la fraction alvéolaire

1309-48-4 oxyde de magnésium

VME 10 mg/m³

- **Remarques supplémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 13.10.2006

revue le : 13.10.2006

Nom du produit: Zelgan

(suite de la page 2)

- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou brosser
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire :** Ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains :**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Indications générales.

| | |
|------------------|-----------------------|
| Forme : | poudre |
| Couleur : | rose |
| Odeur : | spécifique au produit |

· Modification d'état

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Point de fusion : | non déterminé |
| Point d'ébullition : | non déterminé |

· **Point d'inflammation:** non applicable

· **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· **Densité :** non déterminée

· Solubilité dans/miscibilité avec

| | |
|----------------|-----------|
| l'eau : | insoluble |
|----------------|-----------|

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses:** Aucune réaction dangereuse connue
- **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Peut provoquer des irritations de la peau
- **Sensibilisation :** Sensibilisation possible par contact avec la peau.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 13.10.2006

revue le : 13.10.2006

Nom du produit: Zelgan

(suite de la page 3)

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Nocif

12 Informations écologiques

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Informations relatives à l'élimination

- **Produit :**

- **Recommandation :**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**

- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :** -

- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**

- **Classe IMDG :**

-

- **Polluant marin :**

Non

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**

- **Classe ICAO/IATA :**

-

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**



Xn Nocif

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

cristobalite

kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce

hexafluorotitanate de dipotassium

- **Phrases R :**

22 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 13.10.2006

revue le : 13.10.2006

Nom du produit: Zelgan

(suite de la page 4)

48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

· Phrases S :

22 Ne pas respirer les poussières.

25 Éviter le contact avec les yeux.

36 Porter un vêtement de protection approprié.

38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

· Prescriptions nationales :**· Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La fiche de données de sécurité jointe couvre les dangers et les mesures devant être prises lorsque des quantités importantes de produit sont libérées, par exemple en raison d'accidents pendant le transport ou le stockage.

Pour les quantités de produit typiquement utilisées dans la pratique clinique, l'information nécessaire pour un usage et un stockage sûr du produit est fournie dans la notice au produit.

· Phrases R importantes:

25 Toxique en cas d'ingestion.

37 Irritant pour les voies respiratoires.

48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

· Service établissant la fiche technique : Analytical Research

F